

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 711

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, Mme Gruet, M. Lam, M. Bazin, M. Gernigon, Mme Sylvie Bonnet, M. End,  
Mme Vidal et M. Ray

-----

**ARTICLE 10**

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« médecin mentionné au même article L. 1111-12-3 »,

les mots :

« collègue pluriprofessionnel mentionné au 1° du II de l'article L. 1111-12-4 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans un souci de conformité avec la mise en œuvre d'une véritable évaluation collégiale, les modifications ici présentées sont nécessaires.

Cet amendement a été travaillé avec l'Ordre national des médecins.